



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Maître,

En sa séance du 24 octobre 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le SPF Finances en raison du fait que le bureau de l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines, rue de la Régence, 54, à 1000 Bruxelles, joint, à une lettre établie en néerlandais, une formule de versement établie en français (dossier madame Van Mello).

Copies de la lettre et du formulaire visés sont jointes à la plainte.

*
* *

La CPCL constate que l'invitation de paiement en cause relève du règlement d'un litige juridique. Il s'agit dès lors d'un acte judiciaire lequel tombe sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière judiciaire du 15 juin 1935 (cf. avis 39.223 du 10 janvier 2008 et 40.154 du 10 octobre 2008).

La CPCL estime dès lors qu'elle n'est pas compétente en la matière.

Il vous est cependant loisible d'adresser votre plainte au ministre de la Justice, boulevard de Waterloo, 115, à 1000 Bruxelles.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]